



INFORMATIONS CONCERNANT L'OBTENTION D'UNE AIDE FÉDÉRALE NPR POUR LA PARTICIPATION À UN PROJET INTERREG VIB (2021-2027)

Document mis à jour en juin 2022.

1. Interreg B et la politique de cohésion de l'UE

Interreg est un instrument de financement de l'Union européenne (UE) dans le cadre de la Coopération territoriale européenne (CTE). La politique européenne de cohésion, dont la CTE fait partie, poursuit deux objectifs : réduire les disparités régionales et encourager le développement économique des régions.

2. Participation de la Suisse à Interreg B

Dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR) de la Confédération, la Suisse participe à deux programmes transnationaux Interreg B : Espace alpin (ASP) et Europe du Nord-Ouest (NWE). La NPR soutient des initiatives qui encouragent l'esprit d'entreprise, augmentent la capacité d'innovation des PME et accroissent la valeur ajoutée régionale. Le but de la NPR est d'améliorer la compétitivité de certaines zones (régions de montagne, espaces ruraux, régions frontalières), contribuant ainsi à créer et préserver des emplois dans ces zones. La NPR veut aussi contribuer indirectement à l'occupation décentralisée du pays et à la diminution des inégalités régionales. Les programmes Interreg B contribuant aux objectifs de la NPR, la Confédération dispose d'un budget destiné à soutenir la participation suisse à des projets conformes à la NPR ou à des projets d'importance stratégique nationale. Plus largement, les programmes Interreg B permettent de contribuer à relever les grands défis mondiaux, tels que les conséquences du changement climatique ou du Covid-19.

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) est responsable de la mise en œuvre de la participation suisse aux programmes Interreg B : il représente la Suisse dans les organes des programmes, soutient et conseille les partenaires suisses et décide de l'attribution d'aides fédérales dans le cadre de la NPR, qui est placée sous la responsabilité du Secrétariat d'État à l'Economie (SECO). La participation suisse à Interreg B est ainsi subordonnée à la Loi fédérale sur la politique régionale.

3. Conditions de financement

Contrairement aux partenaires de projets de l'UE, les partenaires suisses de projets ne peuvent pas bénéficier du Fonds européen de développement régional (FEDER). Il existe en revanche une possibilité d'obtenir une aide fédérale par le biais du Fonds de développement régional de la NPR. Les conditions, les taux de cofinancement et le système de contrôle sont différents en Suisse que dans l'UE. Ces conditions particulières sont exposées dans ce document. Les discussions sur le budget de la partie suisse d'un projet ont lieu parallèlement à la préparation du projet au niveau européen.

3.1. Soutien cantonal ou communal nécessaire

Pour obtenir un financement dans le cadre de la NPR, le partenaire de projet doit obtenir une aide financière au moins équivalente de la part d'un ou plusieurs cantons et/ou d'un ou plusieurs communes. Il est recommandé de prendre contact suffisamment tôt avec les cantons ou communes concernés afin de s'assurer qu'un intérêt pour le projet existe.

Les cantons ne peuvent par ailleurs pas utiliser des fonds reçus du SECO dans le cadre de la NPR ou les fonds cantonaux équivalents comme cofinancement à une aide fédérale Interreg B.

3.2. Thématiques soutenues

Pour recevoir une aide financière dans le cadre de la NPR, la partie suisse d'un projet Interreg B doit par ailleurs soit (a) contribuer à l'une des thématiques des projets qui contribuent à l'objectif de la NPR de renforcer la compétitivité des régions, soit (b) être d'importance stratégique nationale.

A) Projets qui contribuent à l'objectif de la NPR de renforcer la compétitivité des régions

Le projet doit contribuer à l'un des objectifs suivants :

- Augmenter la compétitivité et la résilience économique des régions suisses par des mesures dans les domaines de la recherche appliquée, de l'innovation, de l'entrepreneuriat, de l'accès au marché du travail ou de la numérisation.
- Générer de la valeur ajoutée à partir des ressources naturelles et des biens culturels et promouvoir l'économie circulaire et les chaînes de création de valeur locales et régionales.
- Promouvoir des mesures dans le domaine de l'énergie ainsi que d'autres mesures d'adaptation au changement climatique qui renforcent la compétitivité des régions.

B) Projets d'importance stratégique nationale

Les projets qui ne traitent pas d'une des thématiques des projets NPR standards citées ci-dessus peuvent être soutenus dans le cadre de la NPR s'ils sont d'importance stratégique nationale. L'importance stratégique nationale peut être donnée aux conditions suivantes :

- le projet contribue à la mise en œuvre des objectifs d'une stratégie d'un office fédéral (par exemple à la Stratégie biodiversité Suisse ou à la Stratégie énergétique 2050) ;
- le projet a une portée nationale.

Des projets cofinancés par un autre office fédéral sont privilégiés.

Lors de la soumission d'une demande pour un tel projet, la contribution à une stratégie d'un office fédéral et la portée nationale doivent être démontrées.

3.3. *Autres conditions de financement*

Pour obtenir une aide issue du Fonds de développement régional de la NPR, un partenaire de projet doit par ailleurs remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Le projet doit :
 - encourager l'esprit d'entreprise et l'activité entrepreneuriale dans une région donnée;
 - renforcer la capacité d'innovation dans une région donnée;
 - exploiter les potentiels régionaux et mettre en place ou améliorer des systèmes de valeur ajoutée; ou
 - améliorer la coopération entre les institutions publiques et privées, entre régions ou avec les agglomérations.
- Aucune aide financière n'est octroyée pour des constructions, ainsi que pour des projets de recherche pure.
- Des projets de recherche-développement peuvent bénéficier d'un soutien NPR s'ils ont une portée interentreprises.
- Les bénéficiaires d'aides financières de la Confédération participent à leur projet par des fonds propres.

4. **Soumission d'une demande et décision**

4.1. *Soumission d'une demande d'aide fédérale*

Le formulaire de demande d'aide fédérale peut être obtenu auprès de l'ARE. Ce formulaire doit être soumis au moins trois semaines avant la soumission du projet au niveau européen. Si l'appel à projets comprend deux étapes (p. ex. : projets classiques dans le programme Espace alpin), le formulaire doit être soumis au moins trois semaines avant la soumission du projet au niveau européen lors de la seconde étape.

Si plusieurs partenaires de projets suisses participent à un même projet, la demande d'aide fédérale doit si possible être commune, ou pour le moins coordonnée. Les autres soutiens financiers obtenus pour le projet et les prestations propres investies doivent par ailleurs être déclarés à l'ARE.

L'ARE n'a pas fixé de montant minimal ou maximal pouvant être attribué à un projet. Le montant moyen par projet accordé au cours des dernières années est de 100'000 CHF. Ce montant varie toutefois considérablement d'un projet à l'autre et il est recommandé d'en discuter avec l'ARE avant de réaliser un planning détaillé des activités dans le projet. Au vu des règles particulières en vigueur en Suisse, les entreprises qui souhaitent participer à un projet Interreg B doivent prendre contact avec l'ARE dès que possible. D'une manière générale, l'ARE apprécie de pouvoir rencontrer les partenaires de projets avant la soumission de la demande afin de pouvoir discuter des différents aspects d'une participation à un projet Interreg B.

4.2. *Décision*

La décision de cofinancement est prise par l'ARE. Outre les conditions énumérées plus haut et les moyens encore à disposition pour la période de programmation en cours, une attention particulière sera portée à la qualité du projet et du partenariat. L'aide sera attribuée sous réserve de l'acceptation du projet, au niveau européen, par le comité du programme Interreg B concerné.

En cas de versement d'un cofinancement de la NPR, il faut noter que :

- La coopération entre l'ARE et le porteur de projet sera réglée dans une convention. Un plafond des coûts y sera notamment fixé.
- Le règlement s'effectue après que les dépenses ont été effectuées et justifiées. La présentation de la facture s'effectue en règle générale une fois par année, au plus tard à la mi-novembre auprès de l'ARE. 20% de la contribution reçue de la Confédération dans le cadre du NPR seront versés après l'approbation du décompte final du projet, du rapport final et d'un rapport de révision établi par un organisme indépendant.
- Le partenaire de projet s'engage à donner régulièrement des informations sur l'avancement du projet selon les indications de l'ARE et du SECO.
- Des contrôles de la part du Contrôle fédéral des finances (CDF) et du Contrôle cantonal des finances (CCF) concerné sont possibles.

En cas d'interrogation sur l'éligibilité de telle ou telle dépense, le partenaire de projet est invité à s'adresser à l'ARE pour en discuter.

5. **Autres sources de financement**

Qu'une aide fédérale NPR ait été accordée ou non, les partenaires suisses sont par ailleurs libres d'apporter d'autres sources de financement pour leurs projets : fonds privés, subventions d'autres offices fédéraux, etc. Contrairement aux montants reçus de la part de cantons ou de communes, ces autres sources de financement ne donnent toutefois pas droit à un financement équivalent dans le cadre de la NPR.

Il est donc également possible de prendre part à un projet Interreg B sans soutien financier issu de la Nouvelle politique régionale.

Dans les cas où le projet est soutenu financièrement par une aide fédérale NPR, les autres sources de financement doivent être annoncées à l'ARE.

Les partenaires d'un projet Interreg ne peuvent pas recevoir un mandat d'un autre partenaire du projet pour des tâches liées au projet. Une institution qui souhaite être payée par un partenaire européen pour des activités liées au projet ne peut donc pas être intégrée au consortium du projet.

6. **Exemples de budgets**

Le tableau ci-dessous montre quatre exemples de budgets possibles pour la partie suisse d'un projet Interreg B (sans les prestations propres) :

Exemple 1

- Canton X: 40'000 CHF
- Confédération (NPR): 40'000 CHF.

Exemple 2

- Canton X: 60'000 CHF
- Canton Y: 60'000 CHF
- Confédération (NPR): 120'000 CHF

Exemple 3

- Canton X: 70'000 CHF
- Confédération (autre): 50'000 CHF
- Confédération (NPR): 70'000 CHF

Exemple 4

- Canton X: 100'000 CHF
- Entreprise Y: 30'000 CHF
- Confédération (NPR): 100'000 CHF

7. Bases légales

Les bases légales de la participation suisse à Interreg sont la Loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.0) ainsi que l'Ordonnance sur la politique régionale (RS 901.021). En outre, l'arrêté fédéral actuel relatif au programme pluriannuel de la Confédération concernant la mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale vaut également.

Au niveau du projet Interreg lui-même, le partenaire suisse est lié par le *Partnership Agreement* qu'il signe avec les autres partenaires. Les Lead Partners suisses (seulement possible dans le programme Espace alpin) signent par ailleurs un *Subsidy contract* avec l'autorité de gestion du programme Espace alpin.

8. Contacts et informations complémentaires

Personne de contact en Suisse

Sébastien Rieben
Office fédéral du développement territorial ARE
3003 Berne
Tél : +41 58 462 40 78
sebastien.riegen@are.admin.ch

Sites Internet des programmes

Espace alpin : www.alpine-space.eu
Europe du Nord-Ouest : www.nweurope.eu

Informations sur la NPR et Interreg en Suisse

regiosuisse : www.regiosuisse.ch
Interreg (regiosuisse): www.interreg.ch